

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1699>



Montant de la validation du permis de chasser, saison 2016/2017

- Espace Presse / Actualités -

Date de mise en ligne : samedi 28 mai 2016

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

La validation est obligatoire pour pouvoir chasser

Tout pratiquant doit valider son permis de chasser, selon la période et la zone géographique souhaitée.

[La page "Validation du permis de chasser"](#) présente toutes les informations pour réaliser la validation de votre permis de chasser pour la **saison cynégétique 2016/2017** (du 01/07/2016 au 30/06/2017).

Montant des redevances cynégétiques 2016-2017

Le montant des redevances cynégétiques est fixé comme suit, pour l'année cynégétique **2015/2016** (du 01/07/2015 au 30/06/2016) [JO du 25 mars 2016](#) :

<i>en Euros</i>	Annuelle	9 jours	3 jours
Nationale	223,64	133,71	66,74
Départementale	43,79	26,51	17,27

Remarque :

Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié, soit :

<i>en Euros</i>	Annu	9	3
Nationale	elle 111,8	s jour	s jour

66,8

33,3

Montant de la validation du permis de chasser, saison 2016/2017

Départementale	21,90	13,2	8,64
----------------	-------	------	------

6

